

## Décisions

---

### Décision 9367, 20 avril 2010

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
(L.R.Q., c. M-35.1)

#### Mise en marché des grains — Modifications

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 9367 du 20 avril 2010, édicté un Règlement modifiant le Règlement sur la mise en marché des grains et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que, conformément aux dispositions des articles 10 et 13 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), un projet de ce règlement a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 10 février 2010 (2010, *G.O.* 2, 705). La Régie n'a reçu aucun commentaire à la suite de cette publication.

*Le secrétaire,*  
YVES LAPIERRE

---

### Règlement modifiant le Règlement sur la mise en marché des grains\*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 149)

**1.** L'article 23 du Règlement sur la mise en marché des grains est modifié par l'addition à la fin de l'article de :

« La caution demeure obligée à l'égard des créances en autant que la Régie l'ait avisée par écrit du défaut du débiteur dans les 45 jours suivant la date d'expiration du cautionnement. ».

**2.** L'annexe 3 de ce Règlement est modifiée à son paragraphe 3<sup>o</sup> par l'addition à la fin de ce paragraphe de :

« , en autant que la Régie ait avisé la caution du défaut du débiteur dans les 45 jours suivant la date d'expiration du présent cautionnement. ».

**3.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

53572

---

\* Les dernières modifications au *Règlement sur la mise en marché des grains* approuvé par la Décision 7257 du 11 avril 2001 (2001, *G.O.* 2, 2887 et 3479) ont été apportées par la Décision 8884 du 11 octobre 2007 (2007, *G.O.* 2, 4355). Les modifications antérieures apparaissent au Tableau des modifications et Index sommaire, Éditeur officiel du Québec, à jour au 1<sup>er</sup> novembre 2009.